

MAIRIE DE LE VERNET

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 10
présents 07
votants 07

L'an deux mille vingt trois

le 16 septembre à 15 h 30

le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet

dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire

PRESENTS : BAYLE R - GROSOS J.J - NABAL Monique -

CHEVRIER S - THEZAN R – LACAZE L -

ABSENTS EXCUSES : MOLLET G - LOMBARD J.Ch - BAYLE F -

Délib.16.09.23.001

OBJET : REPAS DES AINES 2023

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'organiser le traditionnel repas des aînés de la Commune, le **Vendredi 10 Novembre à 12 h** au restaurant « Le Moulin ».

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.16.09.23.002

OBJET : PROCEDURE D'ALIGNEMENT DE LA RUE DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire expose que, outre la libre circulation des piétons, la rue du Presbytère doit pouvoir assurer la circulation des véhicules légers en cas d'obstacle sur la RD 457 dans sa traversée du village.

La continuité de cette desserte nécessite de fixer la largeur de cette rue et de la délimiter par un arrêté d'alignement qui précisera la limite entre le domaine public communal routier auquel appartient cette rue et les propriétés privées riveraines.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu les articles L112-1 à L 112-8 et R 141.4 à R 141.10 du Code de la Voirie Routière :

- **DECIDE** de procéder à l'alignement de la rue du Presbytère et de déterminer par un plan d'alignement sa limite avec les propriétés riveraines afin de permettre l'emprunt de cette voie communale par les piétons, vélos, animaux et véhicules automobiles légers ;
- **DESIGNE** Mr Pierre LAGARDE, géomètre-expert à SISTERON, pour établir les projets du plan d'alignement et du plan parcellaire devant être soumis à l'enquête publique préalable au prononcé de l'arrêté d'alignement après son approbation par le Conseil Municipal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.16.09.23.003

OBJET : GESTION DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rémunérer, , sur présentation d'un décompte mensuel, à compter du 02 novembre 2023, Mme BAYLE Maryse, secrétaire de mairie, pour lui permettre d'accomplir, de manière occasionnelle, des heures complémentaires pour le secrétariat de mairie, dans la limite de 7 h/semaine.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.